

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### aux interpellations

**Alexandre Berthoud et consorts – District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du Canton ? (12\_INT\_027)**

**Aliette Rey-Marion et consorts - ORP = Office régional de placement ? (12\_INT\_062)**

### **Rappel**

#### Interpellation Alexandre Berthoud et consorts

*Depuis plusieurs années, le district du Gros-de-Vaud se vide progressivement des entités décentralisées de l'Etat. Selon nos informations, le gouvernement n'entend pas stopper ce mouvement avec la disparition du Registre foncier. Dans les faits, une part importante des activités de l'Office d'impôts du district s'est déjà déplacée, vers Yverdon notamment. On parle également de la disparition de la cellule de police judiciaire d'Echallens. Ainsi, les députés du Gros-de-Vaud ont un sentiment, partagé avec l'ensemble des municipalités des quarante-quatre communes du district, que le Conseil d'Etat réduit finalement certains districts en de simples arrondissements électoraux.*

*Cette situation est parfaitement contraire à la Constitution vaudoise. En effet, l'article 158 de la Constitution indique que les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe les tâches décentralisées de l'Etat dont les services de proximité sont assurés. Cet article n'est en principe plus respecté. De plus, les citoyens sont mis devant le fait accompli, ceci sans aucune consultation, ni débat. Les arguments se fondent apparemment exclusivement sur une logique d'organisation sectorielle et de prétendue rationalité. Sur cette base, l'ensemble des députés du Gros-de-Vaud ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la Commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?*
- 3. De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les municipalités du canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de services décentralisés de l'Etat ?*
- 4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la Constitution ?*

*Neyruz-sur-Moudon, le 18 septembre 2012.*

*(Signé) Alexandre Berthoud et 7 cosignataires*

*Interpellation Aliette Rey-Marion et consorts*

*En juillet 2012, le chef du Service de l'emploi (SDE), M. Roger Piccand, a annoncé aux autorités moudonnoises qu'un projet de restructuration de la part du canton voudrait rassembler sur la ville de Pully l'antenne ORP de Moudon et ainsi priver à nouveau ses habitants d'un service de proximité.*

*Les autorités moudonnoises, ainsi que les habitants de la région, sont très surpris et déçus de cet éventuel projet et l'ont fait savoir au service concerné par courrier en juillet 2012.*

*En effet, des conséquences fâcheuses d'un tel regroupement qui priverait Moudon d'un service de proximité nécessaire aux quelques centaines de personnes actuellement au chômage sont à prévoir.*

*La région de Moudon, plus particulièrement tout le district Broye-Vully, connaît depuis quelques années un grand développement (par la construction de logements), ce qui présage un nombre plus élevé de demandeurs pour ce service ces prochains mois, voire ces prochaines années.*

*Dans le courrier-réponse reçu le 25 août 2012 de la part de M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba aux autorités moudonnoises, il est mentionné :*

*# que l'agence ORP de Moudon ne serait plus aujourd'hui une structure adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et du marché du travail. Quand bien même, elle compte trois conseillers en personnel et une collaboratrice administrative, soit au total 3,6 équivalents temps plein (ETP), elle s'avère trop petite pour assurer une continuité du service en cas d'absence non planifiée (maladie, accident) et contraint cependant le SDE à mobiliser quatre personnes pour un nombre plutôt restreint de demandeurs d'emploi. Fin juillet 2012, 201 personnes étaient inscrites au chômage dont 32 au bénéfice de l'aide sociale selon le SDE, par contre, selon le greffe municipal de Moudon, le nombre de demandeurs était à cette même date de 335 personnes.*

*# la mission du SDE consiste à élargir au maximum l'acquisition de places vacantes et à se trouver le plus près possible des bassins naturels d'emploi. Donc, d'après vous, rapprocher les chômeurs de Moudon du bassin d'emploi de l'arc lémanique permettra d'augmenter leur chance de réinsertion professionnelle et d'accélérer leur reprise d'emploi.*

*D'après M. Gudemann, chef d'office ORP de Pully, 392 demandeurs d'emploi, y compris ceux au bénéfice de l'aide sociale, étaient inscrits à l'antenne ORP de Moudon au 09 novembre 2012, ce qui fait 200 personnes de plus qu'en juillet 2012 selon les chiffres du SDE.*

*Suite aux remarques du SDE, quelques points sont à relever :*

*# La volonté de créer des emplois dans le district Broye-Vully n'est pas vraiment marquée vu que ce service, par le départ de l'antenne ORP de Moudon sur Pully, veut enlever 3,6 ETP à Moudon.*

*# En terme de mobilité, j'ose espérer que vous connaissez les difficultés liées à la requalification de la RC 601 ainsi que l'accès à l'entrée de la capitale qui, aux heures de pointe sont problématiques... Le développement des transports publics promis d'ici 2018-2025 reste à confirmer !*

*Exemple d'un déplacement de Moudon à Pully en novembre 2012 (annexe 1)*

*Pour une personne jeune, bien portante et sans problèmes de mobilité, cela passe encore, mais imaginez une personne à mobilité réduite qui doit changer pas moins de trois fois de transport pour faire ce trajet.*

*Vous parlez, dans votre courrier à la commune de Moudon, de distance raisonnable en kilomètres ; je le veux bien, mais côté pratique je reste songeuse.*

*Une antenne ORP existe à Payerne, soit dans le même district et sur la ligne ferroviaire Moudon-Payerne (trajet 15 minutes en train).*

*Suite à ces remarques, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir réévaluer la situation afin de pouvoir garder l'antenne ORP à Moudon et répondre à mes questions, ce dont je le remercie par*

avance :

1. *ORP = Office Régional de placement, pouvez-vous me renseigner sur la définition de " régional " ? Ce terme couvre-t-il la région de Lucens-Moudon-Oron et ceci jusqu'à Pully et encore ?*

2. *Pourquoi ne pas vouloir garder l'antenne de Moudon tout en sachant que le nombre de demandeurs pour ce service s'élève au vu du grand développement de logements dans notre région ?*

3. *Si la réponse à la question 2 est négative, pourquoi ne pas orienter les demandeurs sur l'antenne ORP de Payerne, service de proximité régional au lieu de les envoyer à Pully ?*

4. *Y a-t-il une réelle volonté de maintenir, voire de créer, des emplois dans les régions retirées de ce beau canton de Vaud, ou veut-on continuer d'ignorer ces endroits en les vidant de leur substance ?*

*Souhaite développer*

*(Signé) Alette Rey-Marion*

*et 17 cosignataires*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **PREAMBULE**

Le Conseil d'Etat répond simultanément aux deux interpellations, car elles ont ceci de commun qu'elles traitent des districts, de l'organisation territoriale de l'administration cantonale et de la présence de l'Etat dans certains districts excentrés.

a) Sur les districts, l'article 158 al. 2 et 3 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud dit qu'ils sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des (et non pas : les) tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité (alinéa 2) et qu'ils constituent les arrondissements électoraux.

Le Commentaire ratifié par l'Assemblée constituante le 17 mai 2002 précisait que " Les districts sont des entités administratives et judiciaires. En principe, si l'Etat choisit de décentraliser l'exécution d'une tâche, il doit le faire au niveau des districts, de façon à concentrer les services de proximité au niveau du district pour éviter une trop grande multiplication des découpages. Ces divisions territoriales ne sont toutefois pas exclusives d'autres décentralisations, notamment en matière judiciaire ".

Depuis août 2004 et les travaux qui ont conduit au nouveau découpage, le Conseil d'Etat suit la règle que les réorganisations géographiques de services doivent en principe être faites dans le cadre d'un district, d'une partie de district ou d'un regroupement de plusieurs districts complets, mais sans empiéter sur deux districts.

Sur la petite cinquantaine de domaines d'activité de l'Etat organisés dans le territoire, quatorze présentent une relation particulièrement forte avec la personne et le district (arrondissements électoraux, préfectures, offices d'impôt de district, état civil, autorité de conciliation en matière d'apprentissage, tribunaux d'arrondissement, instruction pénale, office régionaux de placement, justice de paix, poursuites et faillites, registre foncier, agences ECA, centres médico-sociaux et organisation régionale de l'action sociale). Neuf d'entre eux ont été adaptés à la maille des nouveaux districts (entiers, regroupés ou fractionnés) et trois l'ont été avec quelques exceptions.

Le Conseil d'Etat accorde une grande importance aux districts et à l'administration de proximité qui leur est liée. Si tous les découpages ne sont pas conformes à celui des districts, c'est que, lorsqu'il se prononce sur l'organisation territoriale – dans le cadre des compétences que lui donnent les lois spéciales, et qu'il exerce pleinement –, il doit prendre en considération divers paramètres, ou intérêts, contradictoires. Cette mise en balance des intérêts entre, d'une part, l'efficacité, la qualité et l'économicité de la prestation publique et, d'autre part, l'intérêt de la population à la proximité de cette prestation et le souci d'assurer une bonne présence de l'administration cantonale dans les districts,

conduit parfois à s'écarter de l'objectif prédominant de se conformer au district. Cela a conduit, dans certains chefs-lieux de district, à la diminution du nombre de services ou entités administratives de l'Etat. On pense en particulier aux réorganisations de l'Ordre judiciaire (suppression de l'office d'instruction pénale au profit de l'arrondissement, passage des tribunaux de districts à 4 tribunaux d'arrondissement, passage des offices de faillites de district à 4 offices d'arrondissement – les offices de poursuites restant dans les districts), et à la réorganisation de l'état civil (passage d'offices de district à 4 offices d'arrondissement et un centre administratif). Le constat que la taille du district n'est pas toujours suffisante a d'ailleurs conduit la Cour des comptes, dans la première recommandation de son audit sur le découpage territorial, du 10 octobre 2011, à inviter le Conseil d'Etat à examiner dans quelle mesure un niveau d'organisation territoriale en quatre régions sur le modèle des arrondissements judiciaires pouvait être généralisé.

On relève que le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations des services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans les pesées d'intérêts contradictoires, ne permettent pas de mettre en place une réelle planification rigide, ni même parfois d'informer longtemps à l'avance des décisions prises en la matière. Cependant, le Conseil d'Etat a la volonté de garder cette proximité chaque fois qu'elle apporte une plus value.

b) Par ailleurs, le Conseil d'Etat rappelle, comme il l'a expliqué en 2008 déjà dans son rapport sur le postulat Frédéric Haenni et consorts qui lui demandait de s'inspirer de l'exemple de la Confédération et de délocaliser progressivement une partie de son administration (07/POS/254), qu'il s'efforce en permanence de localiser des services dans des régions décentralisées, de façon à répartir les sites étatiques autant que possible sur l'ensemble du territoire cantonal.

Ce rapport donnait la liste des délocalisations réalisées depuis 1995 : regroupement à Gollion du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), à l'exception de sa division de l'administration militaire et de son Centre logistique et sécuritaire (50 ETP), déplacement de l'Office cantonal de la viticulture (OCV) à Marcelin (7 ETP, 12 personnes) - où tout le SAGR l'a rejoint pas la suite, à l'exception du domaine de la vulgarisation, qui se trouve à Moudon -, centralisation et localisation à Moudon de l'Office cantonal du Registre du commerce (14,5 ETP, 16 personnes), installation à Yverdon-les-Bains de l'Office d'impôt des personnes morales (OIPM), suivi du Centre d'enregistrement des déclarations d'impôts (CEDI), occupant respectivement 44 et 12 personnes, création dans cette même commune de la Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) par le regroupement de la l'École d'ingénieurs du Canton de Vaud (EIVD), sise à Yverdon-les-Bains, et de la Haute École de gestion du Canton de Vaud (HEG-VD), sise à Lausanne (67 ETP, 91 personnes) et installation à Penthalaz de l'état-major et l'unité des ressources humaines (URH) du Service pénitentiaire (SPEN).

Le rapport sur le postulat Haenni annonçait le déplacement à Penthalaz de l'Office d'exécution des peines (21.3 ETP, 26 personnes), le déménagement à Moudon du Centre administratif de l'état civil cantonal, rattaché au Service de la population (SPOP) (16 ETP, 25 personnes) et le déplacement de la Division de l'administration militaire du SSCM de Lausanne à Morges (17 ETP), ainsi que le projet de construction du centre cantonal de détention concordataire pour mineurs sur le territoire de la commune de Palézieux (60 à 70 emplois à terme).

Plusieurs de ces déplacements répondaient au souci du Conseil d'Etat de renforcer les régions et de répartir autant que possible les institutions et les emplois publics sur l'ensemble du territoire cantonal dans le but de maintenir de telles activités dans des localités, comme Moudon, qui ont été confrontées au départ d'autres entités de l'Etat à l'occasion d'opérations de réorganisation territoriale.

Vont dans le même sens, pour les districts du Gros-de-Vaud et de la Broye-Vully, les projets en cours d'élaboration (et dont la réalisation sera subordonnée aux décisions politiques) d'un nouveau Gymnase à Echallens (vers 2022) de 50 classes, soit environ 90 ETP d'enseignants et de personnel administratif,

de l'agrandissement du Gymnase intercantonal de la Broye (calendrier à convenir avec le Conseil du GYB) sur le terrain adjacent au Gymnase actuel de 15-20 classes supplémentaires, soit 30-40 ETP d'enseignants, et du développement de l'Ecole professionnelle commerciale de Payerne (vers 2016-2018), ainsi que le prochain transfert de Prilly à Moudon du centre de formation pour apprentis carrossiers, d'entente entre la section vaudoise de la Fédération des carrossiers romands et le Canton.

En ce qui concerne l'aide sociale, toutes les régions du canton sont desservies par des CRS, qui disposent de financement en lien avec les dossiers traités et les coûts d'infrastructure. Le Conseil des régions a décidé dernièrement de renforcer l'antenne d'Echallens suite à un réexamen de l'organisation des régions d'action sociale en lien avec le découpage territorial.

## **REPONSE AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION ALEXANDRE BERTHOUD ET CONSORTS**

### **Réponse**

1. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur une fermeture à terme de la Commission d'impôts du district du Gros-de-Vaud ?

Il convient tout d'abord de rappeler qu'au terme " Commission d'impôt " a été substitué, à compter du 1er janvier 2001, la dénomination " Office d'impôt ".

La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI ; RSV 642.11) dispose notamment ce qui suit au sujet de ces offices :

Art. 152 – Autorités de taxation

1 Les autorités de taxation comprennent :

- a. les Offices d'impôt de district, compétents pour taxer les personnes physiques ;
- b. l'Office d'impôt des personnes morales, compétent pour taxer les personnes morales ;
- c. l'Administration cantonale des impôts, compétente pour taxer les personnes physiques et les personnes morales, dans les cas définis par le Département des finances.

2 L'Administration cantonale des impôts collabore avec les Offices d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales ; elle peut déléguer un collaborateur pour effectuer le contrôle des livres d'un contribuable.

3 Chaque municipalité désigne un délégué, ou deux délégués chargés d'examiner les déclarations des contribuables de sa commune, de renseigner l'Office d'impôt de district et l'Office d'impôt des personnes morales, ainsi que d'assurer la liaison avec la municipalité.

Art. 154 – Compétence territoriale des Offices d'impôt de district

1 Le Conseil d'Etat peut, selon les besoins, créer deux ou plusieurs Offices d'impôt dans le même district, ou étendre à deux ou plusieurs districts la compétence territoriale d'un Office d'impôt.

On constate ainsi que les bases légales permettant une représentation de l'administration fiscale s'écartant de la notion du district ont été soumises au Parlement et agréées par lui avec l'adoption de la LI2000, soit antérieurement à l'adoption de la nouvelle Constitution vaudoise de 2003.

L'activité de l'Administration cantonale des impôts connaît une évolution rapide bénéficiant de toutes les possibilités, avant tout techniques, de rationalisation du travail. Ces changements concernent tant l'action du contribuable que celle de l'autorité de taxation et de perception, aboutissant ainsi à une dématérialisation des dossiers au profit de traitements informatiques. D'autre part, la complexification constante de la fiscalité et le traitement voulu toujours plus diligent des taxations imposent des mesures de répartition des tâches exigeant la spécialisation poussée des collaborateurs en charge de ces dossiers.

Considérant l'ensemble de ces paramètres, le Conseil d'Etat a réorganisé progressivement l'Administration cantonale des impôts après avoir institué des directions régionales en 1999, qui ont permis d'introduire des pôles de compétences dans le canton et de professionnaliser l'offre de prestations ; la cohérence de l'ensemble est assurée, tant au plan des recettes qu'à celui de la taxation et la proximité géographique est valorisée tout en introduisant le management de la qualité, la maîtrise et la réduction des coûts.

Les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

- centralisation du traitement des successions,
- centralisation de la gestion de l'impôt à la source,
- centralisation de la gestion de l'assujettissement,
- centralisation du traitement du droit de mutation sur les transferts immobiliers,
- régionalisation du traitement des gains immobiliers, et,
- régionalisant la taxation des dossiers complexes (indépendants).

Ces différentes mesures, assorties à la réattribution des communes en fonction du nouveau découpage territorial (nouveaux districts), ont eu des effets directs sur le volume de travail dévolu aux offices d'impôt (OID) dépendant des quatre directions régionales. D'autre part, le développement des nouveaux vecteurs de communication (internet, courriels, centrale d'appels téléphoniques, etc.), associé à la mobilité accrue des travailleurs (qui, durant la journée, ne se trouvent pas forcément à proximité de l'OID de leur domicile), ont modifié les échanges entre administration fiscale et contribuables (diminution drastique du nombre de visites, spontanées ou sur rendez-vous, surtout en relation avec la taxation).

Les changements intervenus ces dernières années ont concerné les régions vaudoises de la Broye, du Jura Nord Vaudois et du Pays-d'Enhaut. Le Conseil d'Etat n'envisage pas à court terme de modification pour ce qui concerne l'Office d'impôt du district du Gros-de-Vaud et il souligne que l'organisation territoriale est adaptée d'une part aux habitudes des administrés et d'autre part aux nouveaux outils et modes de communication.

2. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur la fermeture à terme de l'antenne de police de Sûreté sise à Echallens ?

La mise en œuvre de la Police coordonnée a débuté au 1er janvier 2012. Cette nouvelle organisation, dont la mise en place s'effectue progressivement, fait l'objet d'une attention et d'une analyse constantes destinées à obtenir d'ici à quelques mois les premiers indicateurs fiables permettant de réexaminer l'adéquation de l'occupation du territoire cantonal par les diverses polices communales et intercommunales ainsi que les unités de la Police cantonale (tant de la Gendarmerie que de la Police de sûreté), notamment en fonction des compétences de chaque corps.

Cette démarche doit être menée à bien en fonction de nombreux critères (démographie, découpage villes/campagnes, axes routiers et ferroviaires, répartition de la criminalité, effectifs et locaux à disposition, développements futurs, etc.) de manière à trouver un équilibre assurant à toute la population du canton des prestations policières aussi équitables que possible. Ces prestations vont de l'intervention d'urgence, à la police de proximité en passant par la police judiciaire et la prévention (tant routière que de la criminalité).

Au terme de ces travaux, des adaptations (notamment sur le plan géographique et des effectifs attribués sur les divers sites retenus) seront inévitables. Ces changements ne sont toutefois pas envisagés à court terme.

3. De manière générale, le Conseil d'Etat entend-il être plus transparent avec le Grand Conseil et les municipalités du canton de Vaud sur la stratégie de fermetures ou d'éventuelles ouvertures de services

décentralisés de l'Etat ?

Les décisions en matière d'organisation territoriale de l'administration cantonale, qui sont de la compétence du Conseil d'Etat en vertu des différentes lois spéciales organisant ces activités, sont toutes communiquées aux municipalités des régions concernées et aux administrés. Cela dit, le pragmatisme et la souplesse qui doivent présider aux réorganisations des services, comme le nombre de paramètres à prendre en considération dans les pesées d'intérêts contradictoires, ne permettent pas de mettre en place une réelle planification rigide, ni même parfois d'informer longtemps à l'avance des décisions prises en la matière.

4. Quelle est la vision du Conseil d'Etat sur l'organisation des services décentralisés de l'Etat dans les districts, notamment en lien avec les déclarations faites lors du découpage territorial et l'article 158 de la Constitution ?

Etant rappelé que l'organisation par district n'est pas exclusive, dans la Constitution (s'y exercent " en principe des tâches décentralisées " de l'Etat) et son Commentaire (" Ces divisions territoriales ne sont toutefois pas exclusives d'autres décentralisations "), le Conseil d'Etat insiste sur le fait que l'organisation territoriale des services déconcentrés de l'administration cantonale doit satisfaire des intérêts divers et divergents, qui varient selon les types de prestations. Il s'agit certes de servir l'intérêt de la population à la proximité de cette prestation et d'assurer une bonne présence de l'administration cantonale dans les districts, mais il faut aussi assurer l'efficacité, la qualité et l'économicité de la prestation publique. De l'avis du Conseil d'Etat, ces contraintes parfois incompatibles font obstacle à une conception, ou une vision, globale de l'organisation territoriale de l'administration. Cela dit, le Conseil d'Etat a la volonté de garder cette proximité chaque fois qu'elle apporte une plus value.

Et, sur la présence de l'Etat dans les régions, on rappelle les explications fournies plus haut dans le préambule, lettre b), et renvoie aussi, plus bas, à la réponse à la quatrième question de l'interpellation Aliette Rey-Marion et consorts.

## **REPONSE AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION ALIETTE REY-MARION ET CONSORTS**

### **Réponse**

1. ORP = Office Régional de la Placement, pouvez-vous me renseigner sur la définition de "régional" ? Ce terme couvre-t-il la région de Lucens-Moudon-Oron et ceci jusqu'à Pully et encore ?

Le terme " Office régional de placement " est une appellation générique qui ressortit de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI). Les ORP sont institués aux articles 76 et 85b LACI et désignés, parmi d'autres, comme des organes d'exécution de l'assurance-chômage au niveau cantonal. Ainsi, selon l'article 85b, "les cantons instituent des offices régionaux de placement. Ils leur confient des tâches relevant de l'autorité cantonale. (...)".

Les autorités cantonales disposent donc d'une grande marge de manœuvre dans la localisation et le dimensionnement de ces offices. En réalité, dans de nombreux cantons, l'Office régional de placement est une structure très centralisée avec quelques antennes organisées par professions, voire unique, comme c'est le cas depuis cette année à Genève.

Ainsi que le relève Mme la Députée Rey-Marion, l'objectif principal des ORP est bien d'offrir des opportunités de placement aux demandeurs d'emploi dans le double but de minimiser la durée du chômage des travailleurs inoccupés et d'amoinrir la charge financière de l'assurance. L'accession à un bassin d'emploi le plus large possible, ainsi qu'à une structure susceptible d'offrir en permanence l'ensemble des prestations prévues par la LACI constituent donc un avantage pour les personnes concernées.

L'évolution du marché du travail, des différents bassins d'emploi et la rationalisation de l'usage des

ressources financées par l'assurance-chômage imposent donc au Service de l'emploi de redimensionner régulièrement son organisation aux fins de répondre de la manière la plus efficiente possible aux besoins des chômeurs et des entreprises. C'est cette logique qui est à l'œuvre dans la suppression de l'antenne de Moudon et dans son rapatriement à l'Office régional de Pully.

2. Pourquoi ne pas vouloir garder l'antenne de Moudon tout en sachant que le nombre de demandeurs pour ce service s'élève au vu du grand développement de logements dans notre région ?

L'expérience montre qu'une structure minimale de 10 à 15 collaborateurs par ORP est en règle générale la plus adéquate pour pouvoir offrir des prestations optimales de conseil et de placement aux chômeurs combinée avec une gestion efficiente des ressources. Au cours des années précédentes, les ORP de Rolle et d'Aubonne ont ainsi été fusionnés avec, respectivement, ceux de Nyon et Morges, puis fermés dans le même but d'optimisation de la qualité des prestations fournies aux chômeurs.

Une fois de plus, la mission des ORP consiste à élargir un maximum l'acquisition de places vacantes dans le but de réinsérer le plus rapidement possible les travailleurs inoccupés. Si le Conseil d'Etat se réjouit du développement important que Moudon devrait connaître dans un futur proche, il ne saurait retenir comme hypothèse que cet accroissement de la population implique celui du nombre de chômeurs dans une proportion identique.

3. Si la réponse à la question 2 est négative, pourquoi ne pas orienter les demandeurs sur l'antenne ORP de Payerne, service de proximité régional au lieu de les envoyer à Pully ?

Moudon étant géographiquement à peu près à mi-chemin de Pully et Payerne, il n'aurait pas été impossible de rattacher les chômeurs de Moudon à l'ORP de Payerne. Toutefois, à l'évidence, une part non négligeable des habitants de Moudon sont plus enclins à rechercher un emploi sur le bassin lémanique plutôt que dans la région de Payerne, raison pour laquelle la solution retenue – une prise en charge par l'ORP de Pully s'avère qualitativement la plus favorable. Au demeurant les offres d'emploi recensées dans la région de la Broye seront signalées par les collaborateurs de l'ORP de Pully et n'échapperont pas aux demandeurs d'emploi de la région concernée.

4. Y a-t-il une réelle volonté de maintenir, voire de créer des emplois dans les régions retirées de ce beau canton de Vaud ou veut-on continuer d'ignorer ces endroits en les vidant de leur substance ?

Le Conseil d'Etat, comme il l'a exprimé plus haut (sous lettre b du préambule), est sensible à la problématique des régions que Madame l'interpellatrice définit comme " retirées " et il s'efforce de renforcer ces régions et de répartir autant que possible les institutions et les emplois publics sur l'ensemble du territoire cantonal dans le but de maintenir de telles activités dans des localités qui ont été confrontées au départ d'autres entités de l'Etat à l'occasion d'opérations de réorganisation territoriale. Il conteste donc les intentions que lui prête Mme la députée Rey-Marion et profite de l'occasion qu'elle lui donne pour rappeler que la Commune de Moudon bénéficie largement de la politique de décentralisation décidée et mise en œuvre par le Gouvernement depuis le début des années 2000.

En 12 ans ce ne sont en effet pas moins de 40 places de travail pour environ 30 ETP qui ont été transférées à Moudon à l'occasion de l'installation du Registre du commerce en l'an 2000 et du Centre administratif de l'Etat civil en juillet 2009.

Il est donc inopportun, particulièrement dans le cas de Moudon, d'imaginer une intention cachée du Conseil d'Etat à l'œuvre dans la décision d'optimiser le réseau des ORP. Sa volonté est clairement d'accroître qualitativement les prestations offertes aux habitants de Moudon dans le but d'accélérer leur reprise d'emploi, de percevoir à nouveau un salaire supérieur à leur indemnité de chômage et, partant, de soutenir l'économie de la région. Par ailleurs, il est utile de rappeler qu'un demandeur d'emploi n'a à se rendre à un ORP qu'une fois par mois en principe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2013.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*

Gare/Arrêt	Date	Heure	Durée	Change	Voyage avec	Information	Prix	
1	Gare/Arrêt	Date	Heure		Voie	Voyage avec	Occupation	Remarques
	Moudon	Lu, 12.11.12	dép.06:59					RER ligne 21
	Lausanne		arr. 07:36	70		SZ112918		
	Lausanne							4 min.
	Lausanne, gare					Parcours à pied		
	Lausanne, gare		dép.07:41					Bus
								Direction:
2	Gare/Arrêt	Date	Heure		Voie	Voyage avec	Occupation	Remarques
	Moudon	Lu, 12.11.12						1 min., Y
	Moudon, gare					Parcours à pied		
	Moudon, gare		dép.07:02					Bus
						Bus 62		Direction:
	Epalinges, Croisettes		arr. 07:41					Epalinges, Croisettes
	Epalinges, Croisettes		dép.07:45					Metro
	Lausanne, Bessières		arr. 07:55			Met m2		Direction:
	Lausanne, Bessières		dép.07:57					Lausanne, Ouchy
	Lausanne, St-François		arr. 08:00			Bus 7		Bus
	Lausanne, St-François		dép.08:05					Direction: Renens
	Pully, Moulins		arr. 08:18			Bus 9		VD, av. du 14 Avril
								Bus
								Direction: Lutry,
								Corniche

Durée: 1:17; circule 12. Nov jusqu'au 7. Déc 2012 Lu - Ve